

## ***Création, par la FDA, d'une alerte à l'importation pour les importateurs ne respectant pas les exigences du règlement FSVP [États-Unis]***

La FDA (*Food and Drug Administration*) a créé, fin juillet 2019, une nouvelle alerte à l'importation, **Import Alert 99-41**, afin de prévenir l'importation de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux par des **importateurs ne respectant pas les exigences du règlement relatif au programme de vérification du fournisseur étranger (FSVP)**.

Pour mémoire (cf. [newsletter de janvier 2018](#)), ce règlement impose aux importateurs américains de s'assurer que leurs fournisseurs étrangers suivent des procédures garantissant :

- un niveau de protection de la santé publique au moins équivalent à ceux des règlements sur les contrôles préventifs ou pour les fruits et légumes frais, sur la sécurité sanitaire de ces produits,
- que les produits alimentaires importés ne sont pas adultérés et,
- que l'étiquetage des allergènes (pour l'alimentation humaine) est correct.

**L'alerte 99-41 établit une liste rouge** à laquelle un **importateur** pourra être ajouté lorsque des inspections de la FDA auront révélé une absence de conformité avec les exigences du FSVP pour un ou plusieurs aliments. Le ou **les aliments spécifiques visés, ainsi que le fournisseur étranger correspondant**, pourront également être identifiés sur la liste rouge. Dans certains cas, un importateur pourra être inscrit sur la liste rouge pour tous les produits alimentaires qu'il importe s'il apparaît que celui-ci est en infraction pour tous ces aliments.

La FDA, qui avait débuté ses inspections chez les importateurs américains fin 2018, passe donc à une nouvelle phase en terme de mise en œuvre de sa réglementation en la matière. A ce stade, la liste rouge de l'alerte 99-41 est encore vide mais, dès lors qu'elle sera effective, il sera possible à la FDA, lors de la procédure d'importation, de **détenir, sans effectuer de contrôle physique, un aliment correspondant à un importateur identifié sur la liste rouge pour le type d'aliment concerné** (la procédure pouvant déboucher théoriquement jusqu'à un refoulement, voire une destruction, des produits concernés).

Même si un importateur n'est pas en conformité avec les exigences du FSVP, le fournisseur étranger de produits alimentaires peut néanmoins être, lui, en conformité avec les exigences de sécurité sanitaire des aliments. **Si le producteur étranger est mentionné comme fournisseur d'un importateur sur la liste rouge de l'alerte 99-41, seuls les aliments importés par l'importateur identifié sur la liste seront soumis à détention systématique** (et non pas s'ils sont importés par d'autres importateurs).

Il n'en reste pas moins que le fait de figurer sur cette liste rouge, en raison d'une déficience (essentiellement documentaire) d'un importateur américain, ne peut qu'être que préjudiciable et **il est fortement recommandé de vous assurer régulièrement que les importateurs auxquels vous vous adressez ne figurent pas sur cette liste.**